

PRIVOR compte de prévoyance (pilier 3a)

Avantages

- Une prévoyance judicieuse permet de maintenir le niveau de vie également après le départ à la retraite
- Rémunération attrayante
- Economie d'impôts : possibilité de déduire du revenu imposable les versements jusqu'à concurrence du maximum légal*
- Souplesse au niveau des versements
- Possibilité d'utiliser le patrimoine épargné pour financer l'acquisition de la propriété du logement ou pour amortir indirectement une hypothèque
- Avoirs de la prévoyance exemptés de l'impôt sur la fortune
- Produit des intérêts exempté de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu
- Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes permettant un retrait échelonné du capital en temps opportun
- Pour les conjoints exerçant une activité professionnelle, déductions pour les deux
- Investissement en fonds de placement possible

Conditions de retrait

- Lorsque l'âge ordinaire de la retraite AVS a été atteint
- Perception anticipée / ajournée : par principe au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite AVS. En cas de poursuite de l'activité lucrative, au plus tard encore 5 ans supplémentaires

Un retrait anticipé est possible dans les cas de figure suivants :

- Financement de l'acquisition de la résidence principale
- Amortissement d'une hypothèque destinée au financement de la résidence principale
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Rachat dans la caisse de pension
- Changement de branche dans le cadre de l'activité lucrative indépendante
- Départ définitif de Suisse
- Perception d'une rente invalidité complète

Un impôt unique est dû au moment du retrait

Modalités

- Tenue de compte : gratuite
- Possibilité d'effectuer des virements par ordres permanents
- Relevé annuel gratuit

Taux d'intérêt

0.10 %

Exemple d'économie d'impôts pour une personne seule habitant Cossonay

Revenu imposable	CHF 60'000.-	CHF 80'000.-	CHF 100'000.-
Economie avec un versement de CHF 6'883.-	CHF 1'724.-	CHF 2'126.-	CHF 2'314.-

* 2021 :

Actifs avec caisse de pension : max. CHF 6'883.-

Actifs sans caisse de pension : 20 % du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 34'416.-